

# Charte des bénévoles

## Refuge Sos Animaux 78

### Préambule

La présente charte a pour objectif de définir les règles de fonctionnement, les valeurs et les engagements attendus de toute personne intervenant bénévolement au sein de l'association.

Chaque bénévole contribue, par son implication, au bien-être des animaux accueillis et au bon fonctionnement de la structure. Le respect de cette charte est indispensable afin de garantir un environnement sécurisé, respectueux et cohérent pour les animaux, les bénévoles, les salariés et les visiteurs.

## 1. Engagement du bénévole

Le bénévole s'engage à :

- Respecter les valeurs et les missions de l'association.
- Adopter un comportement respectueux envers les animaux, les bénévoles, les salariés, les adoptants et les partenaires.
- Respecter les consignes données par les responsables de l'association.
- Veiller au bien-être, à la sécurité et au confort des animaux.
- Participer aux tâches confiées avec sérieux et bienveillance.
- Respecter les règles d'hygiène et de sécurité du refuge.

## 2. Sécurité et comportement au refuge

Le bénévole reconnaît que les activités au sein d'un refuge animalier comportent des risques inhérents liés à la présence et à la manipulation des animaux.

À ce titre, le bénévole s'engage à :

- Respecter strictement les consignes de sécurité.
- Ne jamais intervenir seul dans une situation qu'il ne maîtrise pas.
- Signaler immédiatement tout incident, blessure, fugue ou comportement inhabituel d'un animal.
- Utiliser le matériel mis à disposition de manière adaptée.
- Ne pas sortir un animal sans autorisation préalable de l'équipe encadrante.

L'association se réserve le droit de suspendre immédiatement l'accès au refuge à toute personne dont le comportement pourrait mettre en danger les animaux, les personnes ou le fonctionnement de la structure.

### Règles de sécurité lors des manipulations et promenades

Afin de garantir la sécurité des animaux, des bénévoles et du public, les règles suivantes doivent être strictement respectées :

- Il est interdit d'entrer seul dans les enclos des chiens sans l'accompagnement ou l'autorisation d'un responsable.
- Les croisements entre chiens doivent être évités lors des sorties extérieures, sauf consigne spécifique donnée par l'équipe encadrante.
- Les bénévoles doivent anticiper les croisements avec des chiens, des humains, des vélos ou toute situation potentiellement stressante en raccourcissant la longe et en gardant le contrôle du chien.
- Les croisements rapprochés avec les passants doivent être évités lorsque cela peut mettre le chien en difficulté ou en situation de stress.
- Il est interdit de laisser des personnes extérieures caresser les chiens.
- Il est interdit de détacher les chiens en balade.
- Les consignes spécifiques données pour chaque chien doivent impérativement être respectées durant les promenades.
- Les balades organisées pour les chiens doivent durer au minimum une heure, sauf indication contraire donnée par l'équipe encadrante pour des raisons de santé, d'âge ou de comportement.
- En cas d'incident, de difficulté ou de situation inhabituelle durant une promenade ou au refuge, le bénévole doit contacter immédiatement le refuge ou un responsable afin d'obtenir des consignes adaptées.

## **Jeux, jouets et interactions avec les chiens**

Afin de garantir la sécurité des chiens, des bénévoles et le maintien d'un cadre stable au refuge, l'utilisation de jouets (balles, cordes, bâtons, frisbees, jeux de lancer, etc.) est interdite au sein du refuge ainsi qu'en balade.

Même dans un contexte ludique, les jeux peuvent générer de l'excitation, des tensions entre chiens, des comportements de protection de ressources ou des réactions imprévisibles. Les interactions doivent donc rester calmes et encadrées.

Les bénévoles sont invités à privilégier les promenades, les temps d'observation, les moments de calme, les interactions douces ainsi que de l'olfaction.

## **Consignes concernant l'éducation des chiens**

Le travail éducatif et comportemental des chiens du refuge est assuré exclusivement par les éducatrices référentes du refuge.

Afin de garantir une cohérence dans les apprentissages et d'éviter toute confusion pour les chiens, les bénévoles ne doivent pas donner d'exercices d'éducation ou d'ordres tels que "assis", "couché", "pas bouger", rappel, etc., sauf consigne spécifique donnée par l'équipe encadrante.

Chaque chien ayant un suivi et des besoins particuliers, il est essentiel que les méthodes et demandes restent uniformes.

Le non-respect de ces règles pourra entraîner une suspension temporaire ou définitive de l'activité bénévole au sein de l'association.

### **3. Assurance et responsabilité**

Chaque bénévole intervient sous sa propre responsabilité et s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile en cours de validité.

En cas d'accident, de blessure ou de dommage subi dans le cadre des activités bénévoles, les garanties applicables relèvent en priorité de l'assurance personnelle du bénévole, sauf dispositions particulières prévues par les assurances souscrites par l'association.

### **4. Confidentialité et image de l'association**

Le bénévole s'engage à :

- Respecter la confidentialité des informations internes à l'association.
- Ne pas diffuser d'informations, de photos ou de vidéos portant atteinte aux animaux, aux adoptants, aux salariés, aux bénévoles ou à l'association.
- Ne pas publier de contenu concernant le refuge sans autorisation préalable lorsque cela concerne des situations sensibles ou internes.
- Respecter l'image et la réputation de l'association en toutes circonstances.

Tout propos diffamatoire, injurieux ou portant atteinte à l'association pourra entraîner une exclusion immédiate et, si nécessaire, des poursuites.

### **5. Accès au refuge**

L'accès au refuge est strictement réservé aux personnes autorisées par l'association.

Pour des raisons de sécurité et d'assurance :

- Pour des raisons de sécurité, d'assurance et de bien-être animal, l'accès au refuge n'est pas autorisé aux personnes mineures, qu'elles soient bénévoles ou accompagnants.
- Les bénévoles ne sont pas autorisés à promener les chiens avec des accompagnants non bénévoles.
- Les animaux personnels des bénévoles ne sont pas admis sans autorisation préalable.
- Les bénévoles doivent respecter les horaires et zones d'accès définis par l'association.

## **6. Respect des animaux**

Le bénévole s'engage à :

- Manipuler les animaux avec calme, patience et bienveillance.
- Ne jamais utiliser de violence physique ou verbale.
- Respecter les besoins, limites et consignes spécifiques à chaque animal.
- Signaler immédiatement tout problème de santé ou de comportement observé.

Le bien-être animal doit rester la priorité absolue dans toutes les actions menées au sein du refuge.

## **7. Exclusion et fin du bénévolat**

L'association se réserve le droit de mettre fin, temporairement ou définitivement, à la participation d'un bénévole en cas :

- De non-respect de la présente charte ou du règlement intérieur.
- De comportement mettant en danger les animaux ou les personnes.
- D'attitude irrespectueuse, agressive ou inadaptée.
- D'atteinte à l'image ou au fonctionnement de l'association.

Cette décision pourra être prise sans préavis en cas de faute grave.

## **8. Acceptation de la charte**

Toute personne souhaitant intervenir au sein de l'association reconnaît avoir pris connaissance de la présente charte et s'engage à la respecter dans son intégralité.